



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Alimentation

Tél. : 05 55 12 92 50

Courriel : [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

## Compte rendu de la réunion du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

Section animale du 13 Mars 2019

**Membres présents :** Gilles CORVAISIER (Chambre Régionale d'Agriculture), Sébastien PETITJEAN (FNSEA Nouvelle Aquitaine), Benoît DELAGE (Confédération Paysanne Nouvelle-Aquitaine), Jean-Pierre BOULESTEIX (Coop de France Nouvelle-Aquitaine), Patricia RANOUIL (Fédération Négoce Agricole Centre-Atlantique), Franck DAUBIN, Patrick BARDOUX et Marine VOISIN (FRGDS Aquitaine), Philippe MONTEIL et Michel GANDOIS (GRASL), Pascal ROBICHON et Philippe DUBOIS (FRGDS Poitou-Charentes), Eric PERIGAUD, Ludovic BEERT et Nathalie LAUFRAIS (GTV Nouvelle-Aquitaine), David QUINT (Fédération des Syndicats Vétérinaires de France), Yves CHETANEAU et Grégoire BOUTON (Fédération Régionale des Chasseurs), Michel FOURCHES (Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine), Christophe BAYOU et Yohan TRIMOREAU (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), Myriam DOUCET (Association de Coordination des Techniques Agricoles), Christelle ROY (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaire de Nouvelle-Aquitaine), Hervé JUIN (Institut National de la Recherche Agronomique de Nouvelle-Aquitaine), Jean-Luc ZONDERLAND (Représentant des laboratoires d'analyse agréés), Pierre CASTIONI (Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine), Jean-Pierre BARREAUD (Conseil Départemental de la Creuse), Thomas ASTRUC (Conseil Départemental du Lot et Garonne), Yves RAYMONDAUD et Emeline BARRES (Conseil Départemental de la Haute-Vienne), Laurianne TAVERNIER (DDCSPP Charente), Sylvain DUPORT (DDPP Charente-Maritime), Nicolas CALVAGRAC et Marie-Noëlle TENAUD (DDCSPP Corrèze), Franck MARTIN, Patrick CHERITEL, Hélène RAJ et Aline BERRON (DDCSPP Dordogne), Lionel LESTERLIN (DDCSPP Landes), Alain MESPLEDE (DDPP Pyrénées-Atlantiques), Vincent COUSIN (DDCSPP Deux-Sèvres), Elodie MARTI-BIZIEN (DDPP Vienne), Marie-Pierre MULLER et Sandra ROUZES (DDCSPP Haute-Vienne), , Philippe de GUENIN (DRAAF Nouvelle-Aquitaine / pour le Préfet de région), Pascale CAZIN, François HERVIEU, Sophie PELLARIN, Pauline DECHAVANNE, Mickaël MOUSSU, Edouard REVEILLAUD, Françoise GARAPIN, Tiffanie ARDOIN SAINT AMAND (SRAL Nouvelle-Aquitaine)

**Membres excusés :** Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, France Agri Mer, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale, Fédération des marchés de bétail à vif

**Futurs comités experts et invités :** Jean-François BOURJADE (INTERBEV), Marc TABOURET et Carine PARAUD (ANSES Niort), Guillaume METZ (Association Régionale Ovine Nouvelle-Aquitaine), Roxane ROSSEL (AREPSA), Gilles CORVAISIER et Didier GUILLAUME (OS Porcs Poitou-Charentes), Didier RABOISSON (ENVT), Aurélien MAGNOTTE (accompagnant GTV Nouvelle-Aquitaine)

---

### Ordre du jour

---

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- Introduction
- Tuberculose bovine : Présentation du plan régional de lutte et biosécurité
- Myiases à wohlfahrtia Magnifica : présentation et avis sur un projet de programme collectif volontaire de lutte (PCV)
- Peste porcine africaine (PPA) : point d'actualité, actions engagées et biosécurité
- Conclusion

---

## Introduction

---

Introduction par M. de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine, président de séance. Rappel des enjeux de lutte contre la tuberculose vis-à-vis du statut indemne de la France et des exportations.

---

## Tuberculose Bovine Plan régional de lutte et biosécurité

---

Un diaporama est présenté par le SRAL Nouvelle-Aquitaine sur la situation sanitaire régionale.

Depuis la campagne 2018-2019, trois départements sont passés en prophylaxie annuelle sur l'ensemble de leur territoire (Dordogne, Landes et Pyrénées-Atlantiques). La tendance pour le nombre des suspicions est à la hausse pour la campagne 2019-2018 par rapport à la campagne précédente. En effet, le bilan intermédiaire à la mi-février portant sur ces trois départements réunis affiche un nombre de cheptels en suspicion supérieur de 21 % par rapport à la campagne précédente (chiffre à confirmer pour le reste de la région). En revanche, en ce qui concerne le nombre de suspicions confirmées foyers, la tendance serait plutôt à la baisse avec une courbe 2019 située en dessous de la courbe 2018 à la même époque. Ces résultats restent toutefois à consolider, car de nombreuses suspicions sont encore en cours d'expertise. Si cette tendance devait se confirmer (plus de suspicions avec moins de confirmations), cela serait le signe d'une amélioration du dépistage. Au niveau du dispositif Sylvatub, qui organise la surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage, on retrouve des blaireaux et des sangliers infectés dans les zones d'enzootie bovine.

Concernant le plan régional de lutte contre la tuberculose, des difficultés spécifiques sont identifiées pour la Nouvelle-Aquitaine et des mesures spécifiques sont donc prévues.

Parmi ces mesures, certaines portent sur l'amélioration du dépistage. Notamment, un suivi des résultats d'intradermo-tuberculation (IDT) par les vétérinaires est à l'étude au moyen d'un outil d'enregistrement, qui pourrait être utilisé pour la prochaine campagne de dépistage. Des formations des vétérinaires sanitaires au dépistage sont également déployées en Nouvelle-Aquitaine. Une identification des élevages pâturant en zone à risque mais n'y résidant pas est effectuée par le SRAL depuis la dernière campagne de prophylaxie.

Concernant l'assainissement, un encadrement de l'abattage sélectif avec un avis du SRAL pour les dérogations à l'abattage total ainsi qu'un bon niveau de biosécurité est exigé. Des actions spécifiques sur les micro-zones très contaminées sont prévues telles qu'une accélération des enquêtes épidémiologiques et des dépistages ainsi qu'un contrôle des mouvements au départ des cheptels classés à risque pour éviter la diffusion de la maladie.

Un stagiaire de l'ENSV effectuera un travail visant à l'amélioration du dépistage en abattoir.

La biosécurité est mise en place avec différentes actions portées par plusieurs acteurs sanitaires (DDecPP, OVS, OVVT). Des actions d'accompagnement par le SRAL sont mises en place, des moyens humains ainsi que des moyens de communication.

### Discussions :

**Confédération paysanne** : Présente une synthèse des remarques formulées dans les départements de Nouvelle-Aquitaine. Dans le plan régional, le manque de résultats est dû à une seule chose : le manque de connaissance des facteurs de transmission et des causes de recontamination. Les conditions de dérogations à l'abattage total doivent s'adapter aux contextes locaux, comme la taille des cheptels, la densité d'animaux sur un territoire, on ne peut pas avoir les mêmes modalités entre le 64 et le 24 par exemple. D'autres actions (collecte et traitements des données, synthèse, connaissance, formation, achat de matériel, etc) relèvent effectivement de l'échelon régional. Sur l'assainissement sélectif, s'il est normal de conclure un contrat clair et précis en vue d'informer l'éleveur de ses droits mais aussi de ses devoirs, se pose la question de la définition et de la mise en place d'un « haut niveau de biosécurité ». Par ailleurs, qui se chargera de faire le contrôle biosécurité ? Qui en aura la charge financière ? Enfin, pourquoi un accord doit préalablement être donné par la DGAL et le SRAL pour que la DDecPP délivre une dérogation à l'abattage total ? Le Plan régional n'est pas acceptable par le monde paysan, il est amoral et culpabilisant, les efforts des éleveurs ne sont pas pris en compte alors que ce sont eux les premières victimes. Les services de l'État doivent trouver le ou les vecteurs de la maladie, les modes de contamination et l'origine des recontaminations.

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine** : L'origine des re-contaminations n'est pas toujours connue, et ce, dans aucune région de France. Pourtant, certains départements ont réussi à fortement réduire l'incidence de la maladie. En Nouvelle-Aquitaine, nous avons plus d'animaux contaminants que dans le reste de la France, il faut donc d'une part diminuer l'inoculum et d'autre part améliorer les mesures de biosécurité. En cas d'abattage partiel, on entretient ce qui risque de contaminer les élevages voisins.

**ACTA** : Les recontaminations sont catastrophiques pour le moral des éleveurs mais aussi pour expliquer les politiques d'assainissement mises en place. Le rôle de la faune sauvage dans ces cas de recontamination est-il connu ?

**OVVT** : La recontamination peut être due aux caractéristiques de cette mycobactérie qui est très résistante dans l'environnement, même avec une bonne désinfection. On observe des résurgences parfois 10 ans plus tard. L'eau est également une matière recontaminante. La mycobactérie y résiste jusqu'à 400 jours quand elle est stagnante. Les recontaminations par la faune sauvage arrivent mais cela reste peu fréquent. La faune sauvage est contaminée par les bovins en premier lieu. Des mesures sont prises, elles comprennent une réduction de la population des sangliers et des blaireaux, la collecte des déchets de venaison et également la mise en place de mesures de biosécurité visant à limiter les interactions bovin/faune sauvage.

**FRGDS Aquitaine** : Les GDS ont besoin de relais pour informer les éleveurs, par exemple sur la mise en œuvre d'une quarantaine à l'introduction. Il reste nécessaire d'améliorer les pratiques d'élevage. Aujourd'hui, les enquêtes épidémiologiques sont bien faites, du renfort est arrivé en Nouvelle-Aquitaine pour tenter d'identifier l'origine des cas. Les taux de recontamination sont-ils identiques dans chaque département ?

**SRAL Nouvelle-Aquitaine** : En 2018, il y a eu 12 recontaminations (90 % ont eu lieu en Dordogne).

**DDCSPP 24** : Lors d'abattages sélectifs, il est essentiel de bien gérer le vide sanitaire.

**Confédération paysanne** : Il n'y a pas assez de moyens dans le domaine de la recherche pour avancer. Il faut avoir d'abord les connaissances pour avoir une politique efficace. Par rapport à la biosécurité, il n'est pas possible d'isoler totalement les bovins du milieu naturel, à moins de pratiquer du hors sol total, ce qui serait sûrement mal accepté de l'opinion publique et des éleveurs. Par exemple pour la double clôture, il faudrait limiter cette action à la zone infectée, dans un premier temps, et apporter des garanties d'appuis financiers à sa mise en œuvre. D'autres mesures de biosécurité sont totalement inapplicables, comme isoler les bords de cours d'eau, ruisseaux, ruisselets... des bovins. Nous sommes tous d'accord que certaines pratiques peuvent limiter le risque mais pas empêcher tout risque. Par ailleurs, certaines mesures devront faire l'objet d'un

accompagnement financier juste. Sans aides financières claires et validées par les administrations, elles seront difficilement mises en œuvre.

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine** : Il faut accompagner la lutte plutôt que la contester, il faut essayer de convaincre et pas l'inverse : c'est la responsabilité de chacun de se protéger et de protéger les autres. On ne sait pas tout expliquer mais il y a des convictions globales qui ne se vérifient pas pour chaque cas. Les réservoirs de la tuberculose sont multiples ainsi que les origines de contamination. Mais il faut hiérarchiser les risques. Aujourd'hui, on a la conviction que le rôle des bovins est essentiel (contact, etc). Il ne faut pas abandonner la lutte au motif que la faune sauvage peut avoir un rôle. Il ne faut pas baisser les bras mais au contraire redoubler d'efforts notamment dans le domaine de la biosécurité.

**GTV Nouvelle-Aquitaine** : Il faut effectivement accélérer les choses en matière de biosécurité. Un accompagnement financier des aménagements à réaliser sera sans doute nécessaire. Sur les zones endémiques, il y a un essoufflement et des avancées scientifiques permettraient de relancer l'effort.

**SRAL Nouvelle-Aquitaine** : Il y a des projets de recherche en cours sur le sujet (900 000 euros débloqué par la DGAI pour trois ans. Une 20aine de projets ont ainsi été initiés à partir de 2017. Dans les zones à risque, le risque de récurrence pour un élevage reste fort car les dangers persistent (nombreux élevages infectés, pratiques à risque parfois maintenues après un premier abattage, faune sauvage infectée, environnement contaminé, etc.). Le risque de récurrence y est donc plus fort qu'ailleurs, sans compter les potentielles failles dans le processus d'assainissement des foyers. C'est pourquoi il faut travailler à réduire les risques de contamination par des mesures de lutte et des mesures de biosécurité particulièrement intensives dans ces zones.

**OVS Aquitaine** : Le financement pour la biosécurité est un levier important sur lequel on travaille avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Interbev** : Nous avons le cas d'un éleveur laitier avec des bêtes de haute valeur qui a tous les ans 4 à 8 animaux qui réagissent et sont abattus mais qui sont des cas infirmés suite aux analyses. La détection est donc un point à améliorer.

**DDPP 64** : On ne parle que des cas particuliers qui posent problème, il ne faut pas généraliser sur la base d'un cas. Les pratiques de l'éleveur peuvent être une cause de recontamination pour l'élevage. On a des connaissances suffisantes pour avancer sur le sujet dans la majorité des cas. Il faut être solidaires entre nous pour lutter contre la maladie. Pour éviter les contacts, il y a la double clôture mais également le pacage alterné qui est aussi efficace et ne coûte rien.

**FSVF** : La biosécurité, c'est avant tout du bon sens. Elle ne concerne pas seulement la tuberculose mais aussi d'autres pathologies. La biosécurité c'est 80 % de la prévention, avant même les vaccins, les médicaments, etc. On n'a pas besoin de tout savoir pour mettre en place de la biosécurité qui amènera du résultat.

#### Suite des présentations :

##### - Diaporama des 3 OVS :

Cette présentation porte sur les actions mises en œuvre en matière de tuberculose. Une forte action de sensibilisation est mise en place pour les éleveurs notamment sur :

- le dépistage, avec un appui si besoin de matériel de contention et de moyens humains. Exemple de la mise en place des IDC dans le 64 avec création de brigades et autre exemple de ce qui se passe en Charente. Une vidéo didactique est mise à disposition sur le site internet de la Plateforme ESA afin de rappeler l'importance de la contention pour la mise en œuvre de ce test de dépistage. Une amélioration du dépistage se fera par l'engagement des éleveurs et des vétérinaires.
- la biosécurité, pour laquelle il faut tenir compte des élevages ouverts vers l'extérieur. Des actions complémentaires sont menées comme la formation des éleveurs à la biosécurité (action commune OVS et OVVT suite à appel d'offre VIVEA), des audits biosécurité sont

conduits en Dordogne (avec pour but d'identifier les risques spécifiques au niveau de l'élevage et l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures correctives). La formation conduite est en format régional.

- Diaporama de l'OVVT :

Ce diaporama présente la formation biosécurité éleveurs dispensée par les OVS et l'OVVT. Le projet a été accepté par VIVEA. Déjà une centaine d'éleveurs ont été formés et le questionnaire d'évaluation présente un retour très favorable. Chaque éleveur repart avec son bilan individuel. Proposition de rendre cette formation obligatoire.

- Diaporama de l'ENVV :

Présentation de pondération des critères de risque et du suivi des mesures à mettre en place. L'état d'esprit à adopter est que la biosécurité ne doit pas être une contrainte mais un levier.

#### Présentation et vote sur trois projets d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis à vis de la tuberculose bovine :

Ces trois projets d'arrêtés préfectoraux prescrivent des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans les départements des Landes, du Lot et Garonne des Pyrénées-Atlantiques. L'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 prévoit et organise la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine lors de la mise en évidence de la maladie dans la faune sauvage. Dans ce cadre, le préfet du département doit prendre un arrêté prescrivant des mesures de surveillance. Ces projets d'arrêté sont soumis à l'avis de la section animale du CROPSAV.

Discussions:

**FRC Nouvelle-Aquitaine :** La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (FDC40) souhaite que les cervidés ne figurent pas dans l'arrêté des Landes dans la mesure où cela lui poserait de grosses difficultés de gestion.

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine :** une analyse sera effectuée, le Préfet des Landes se rapprochera de la FDC40 à ce sujet.

**DDPP64 :** Dans un souci d'harmonisation des projets, il peut être proposé de rajouter la possibilité de pâturage alterné pour le projet d'arrêté du Lot et Garonne.

Le CROPSAV est favorable à cette proposition qui fera l'objet d'une expertise avec la DDCSPP 47.

Vote :

L'avis de la section animale du CROPSAV est demandé sur ces trois projets d'APDI faune sauvage :  
Le vote est favorable, une abstention de la Confédération Paysanne.

**Le CROPSAV rend donc un avis favorable sur ces trois projets d'arrêtés.**

---

#### **Myiases à Wohlfahrtia Magnifica Présentation et avis sur un projet de programme collectif volontaire de lutte (PCV)**

---

Un diaporama est présenté par l'OVS Poitou-Charentes sur la myiase due à Wohlfahrtia Magnifica :

Les points de localisation de la maladie sont recensés sur la base d'un système de déclaration des éleveurs. On retrouve beaucoup d'atteintes au niveau des pieds et des vulves suite à des causes favorisantes. Les soins prennent beaucoup de temps avec des résultats aléatoires si le retrait manuel des asticots est mal effectué (récidives fréquentes car présence de plaie). La mouche pond de 60 à 120 larves par jour pendant ses 5 mois de présence (mai à novembre). Elle ne rentre pas dans les bâtiments mais pond dans tous les orifices des animaux. En période défavorable (froid), les pupes s'enfoncent dans le sol et ressortent au printemps suivant.

Un historique du suivi de la maladie a été effectué par l'OVS Poitou-Charentes et l'OVVT ainsi que l'Alliance pastorale. Il a fallu mettre en place des essais avec des produits différents pour trouver le traitement le plus efficace.

Le plan d'action est présenté dans le diaporama. Un traitement collectif est nécessaire car la mouche passe d'un élevage à l'autre. Cela permet de diminuer le risque d'infestation.

#### Discussions :

**Confédération paysanne :** Quelle solution de traitement pour les éleveurs bio ?

**OVS Poitou-Charentes :** Il existe des répulsifs naturels, comme des seaux à l'ail.

**ARO NA :** Témoignage sur les conséquences dramatiques de cette maladie : c'est un fléau pour les éleveurs, le bien-être animal, l'économie des exploitations et les productions de qualité. C'est également un frein pour installer de jeunes éleveurs.

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine :** La reconnaissance de cette maladie en danger sanitaire de catégorie 2 risque d'être difficile compte tenu de la réglementation européenne. Le CROPSAV doit émettre un avis pour la poursuite de l'instruction de cette demande au niveau national. Ce problème doit être pris en considération avec la mise en place d'un protocole de lutte même si nous n'avons pas le recul pour savoir dans quelle mesure il sera efficace. L'avantage d'avoir un protocole permet d'avoir une utilisation des produits insecticides la plus efficace possible en maîtrisant les inconvénients de ces derniers.

#### Vote sur le projet de programme collectif de lutte présenté :

**Vote favorable à l'unanimité.**

**La section animale du CROPSAV Nouvelle-Aquitaine rend un avis favorable sur le PCV présenté.** Le préfet de région transmettra donc la demande d'approbation du PCV au ministre chargé de l'agriculture.

---

### **Peste Porcine Africaine (PPA) Point d'actualité, actions engagées et biosécurité**

---

#### Un diaporama est présenté par le SRAL Nouvelle-Aquitaine sur la situation épidémiologique de la PPA :

En Europe, il y a une progression de la maladie de l'Est vers l'Ouest. Plus récemment touchés, les pays de l'Est de l'Europe et la Belgique. Quelques sauts de la maladie ont été observés, dus à l'activité humaine. En Chine, la densité des porcs est élevée. Le dernier cas a été répertorié près du Vietnam dans un gros élevage. De la viande contaminée a été exportée de la Chine jusqu'en Australie.

En Belgique, deux cadavres de sangliers ont été trouvés le 9/09/2018 puis un troisième le lendemain. Depuis, plus de 500 cas ont été découverts en Belgique dont certains très proches de la frontière (env. 2 km). La maladie progresse d'Est en Ouest plus rapidement que ce qui était constaté ailleurs en Europe.

En France, la surveillance tant événementielle (collecte et analyse des cadavres de sangliers) que programmée (analyse d'un échantillon de sangliers tirés) a été fortement intensifiée. Jusqu'à présent, tous les sangliers analysés en France sont négatifs. Le nombre de cadavres de sangliers trouvés côté français est modeste car la maladie n'est pas présente contrairement à la Belgique où beaucoup de sangliers meurent de PPA.

Dans le cadre de la surveillance événementielle, une recherche de PPA est à faire sur tous les cadavres de sangliers retrouvés morts et ce, dans toute la France.

Le DRAAF insiste sur les conséquences économiques très importantes si une découverte de la maladie avait lieu en France tant vis-à-vis des élevages de porcs domestiques que d'autres activités (chasse, etc).

Des mesures sont mises en place, notamment plusieurs niveaux de cellule de crise pour gérer ce problème. Les mesures sont harmonisées entre la Belgique et la France. Une expertise de la commission européenne a été effectuée aussi bien en Belgique qu'en France. La mise en place de plusieurs rangs de clôtures, même si elles ne sont pas totalement étanches, permettent de contenir la maladie et témoignent jusqu'à présent de leur efficacité. Côté français, des clôtures électriques ont été installées dès le début de l'alerte. D'autres « en dur » sont presque achevées (1,5m de haut et 50 cm enterré).

Dans les trois départements limitrophes aux zones réglementées belges, la surveillance et les mesures de lutte et de prévention ont été renforcées tant en élevage de suidés que dans la faune sauvage (visite sanitaire obligatoire, audit biosécurité, etc) avec notamment la mise en place d'un zonage réglementaire. Après analyse de la situation épidémiologique, l'Anses a considéré que la France était encore indemne mais des mesures de prévention sur la zone frontalière sont indispensables. Dans la zone à risque renforcée (ZOR) : la chasse a été interdite puis autorisée sans chien pour réduire les mouvements de sangliers. Un dépeuplement des sangliers dans la zone blanche est en cours. Ce dépeuplement est difficile à mettre en place. Des opérations de chasse ont été effectuées avec pour résultats 212 sangliers abattus.

Dans toute la France, il est demandé d'acheminer les sangliers trouvés morts au LDA via le réseau SAGIR. Il est cependant difficile de trouver des sangliers morts même avec une surveillance renforcée (recherche active, chiens dressés pour rechercher les cadavres). Toutes les données correspondant à la mise en place de ces mesures (sangliers analysés) sont saisies dans l'outil Cartogip par l'ONCFS.

Des mesures de biosécurité sont mises en place dans les zones réglementées en application de l'arrêté ministériel du 19/10/2018 ainsi que des mesures de surveillance dans les élevages de suidés. Il y a eu 11 suspicions déclarées principalement en Bretagne. Toute suspicion doit être déclarée au vétérinaire sanitaire puis à la DDecPP avec enregistrement dans Cartogip.

Au niveau national, des mesures de biosécurité au sein des élevages sont également à mettre en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la publication de l'arrêté ministériel du 16/10/2018 (cf diaporama pour présentation détaillée des mesures de biosécurité).

#### Questions/ réponses :

**Q :** A quel moment on perd son statut indemne?

**R :** Le statut est perdu en cas de présence d'un élevage de suidés contaminé mais certains pays importateurs ont dès à présent préféré bloquer leur importation depuis la Belgique même si seuls des cas chez des sangliers sauvages sont découverts.

**Q :** Que fait-on pour se protéger des denrées contaminées qui peuvent infecter les sangliers ?

**R :** Les voyageurs sont sensibilisés. Des affiches sont installées dans les aéroports, sur les aires d'autoroute. Les sociétés de transports routiers ont aussi été sensibilisées. Il faut également faire

attention aux échanges d'animaux notamment sauvages à partir des pays de l'Est car ils peuvent aussi être à l'origine d'une contamination.

**Q** : Quelles sont les mesures mises en oeuvre au Luxembourg?

**R** : La surveillance y a été renforcée. Concernant les mesures de prévention, elles ne sont pour le moment pas aussi draconiennes qu'en France ou en Belgique mais peut être qu'un changement de positionnement aura lieu suite aux derniers cas trouvés proches de leur frontière.

#### Présentation d'un diaporama par l'AREPSA et l'OS Porc PC :

C'est un sujet qui inquiète fortement la filière porcine depuis plusieurs mois. Des actions d'information, de sensibilisation et techniques sont mises en place au niveau national par l'ANSP (Association Nationale Sanitaire Porcine) et ses associations régionales membres dont l'AREPSA et l'OS Porc Poitou-Charentes. Vu la gravité du danger, les actions n'ont pas été mises en place à l'échelle de la région mais bien à l'échelle nationale et déployées par les différents acteurs régionaux sur tout le territoire. L'historique des actions mises en place est présenté (cf le diaporama). Le nettoyage et désinfection des véhicules de transport est essentiel car à l'origine des cas de contamination des dernières crises sanitaires comme la DEP.

Différents canaux dont BD Porcs (recensement des élevages de porcs et suidés) ont été utilisés pour diffuser l'information aux professionnels. Un réseau existant via les coopératives, fabricants d'aliments, OVVT etc., permet de diffuser l'information auprès des éleveurs et des vétérinaires. Une lettre d'information à l'échelon national et régional est ainsi diffusée. De plus, plusieurs fiches ont été rédigées et diffusées sur les thématiques relatives à la PPA. Ces fiches ont été reprises sur différents sites. Un courrier d'appel à la vigilance PPA a été envoyé à tous les détenteurs de suidés recensés (> 20 000). Le message de la DGAI en 6 langues d'appel à la vigilance pour ne pas jeter les denrées alimentaires dans la nature a été repris (SPACE, entreprises de la filière susceptibles d'avoir ou faire appel à des transporteurs et salariés étrangers).

Après le premier cas Belge au mois de septembre 2018, il a été décidé d'harmoniser les messages entre les différents acteurs nationaux du sanitaire. Rappel des principaux messages y compris en mairie à destination de tous les détenteurs de porcs dont les petits détenteurs :

- obligation de déclaration à partir d'un porc. Il est rappelé la typologie d'élevage particulière de l'ancienne Aquitaine avec beaucoup de très petits élevages en plein-air.
- rappel sur les signes cliniques (baisse appétit, hyperthermie, augmentation de la consommation en eau, regroupement des animaux, etc).

Les éleveurs de porcs domestiques et sauvages sont concernés par la diffusion de ces messages.

Des actions techniques ont été mises en place par les professionnels:

- suivi des importations : exportations via BDPorc et TRACES depuis 2017,
- participation à la rédaction des arrêtés biosécurité élevage et transport et des instructions techniques : contribution importante de l'AREPSA sur la partie élevages de plein air. Pour ces élevages, certaines mesures peuvent s'avérer difficiles à appliquer. Les élevages de plein air de l'ex-Aquitaine et Limousin avec des races locales sont particulièrement concernés. La partie clôture n'est toujours pas achevée,
- audits des aires de lavage : 12 aires auditées,
- guide de bonnes pratiques de biosécurité pour le transport des porcs rédigés. 3 réunions ont eu lieu sur le sujet pour la Nouvelle-Aquitaine,
- cartographie des aires de lavage des camions de transport des porcs dans BD Porcs. Attention aux zones où il n'y a pas d'aires de lavage hors abattoir,
- feuille de route biosécurité élevage et transport. Sur le sujet des transports, des prescriptions réglementaires vont arriver alors autant s'y préparer,
- 3 réunions sur la problématique biosécurité des transports ont eu lieu sur le sujet pour la Nouvelle-Aquitaine,
- listing des personnes compétentes en matière de contention, vétérinaires (OVVT), recensement des moyens et transmission au SRAL pour diffusion aux DDecPP,



- formation biosécurité en élevage : Des vétérinaires et des techniciens ont été formés depuis novembre 2018 pour ensuite former les éleveurs. La formation des éleveurs est en phase de déploiement. Au 4 mars, démarrage des formations : 4 de programmées,

#### Discussions :

**Confédération paysanne :** Quid de la mise en place de l'ovariectomie pour les élevages de plein air pour éviter les contacts avec les sangliers ?

**AREPSA :** La proposition faite par les professionnels et à valider à la DGAL est un système de double clôture électrifiée pour les parcs à l'engraissement si animaux femelles non pubères ou ovariectomisés. Pour les parcs de reproducteurs et d'animaux d'engraissement pubères non ovariectomisés il faudra appliquer une clôture grillagée avec double électrification intérieur-extérieur ou enterrée et électrifiée à l'intérieur.

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine :** La DGAL est en attente de solutions pragmatiques, raisonnables et efficaces de la part des professionnels.

**AREPSA :** Le SAS peut poser des difficultés pour des élevages en plein air avec plusieurs enclos et il pourrait y avoir des solutions autres aussi efficaces, à proposer à la DGAL. Aujourd'hui, le texte pose des grands principes mais ne donne pas des solutions au cas par cas qu'il faut faire valider. Mais attention à ne pas vider totalement le texte de ses exigences de biosécurité.

**GRASL :** Dans l'ex-Limousin, ce sont les GDS qui suivent la biosécurité avec les premières formations prévues au niveau du lycée d'Ahun.

**FRC Nouvelle-Aquitaine :** Un groupe de travail régional sanitaire a été créé regroupant l'ensemble des personnels techniques fédéraux référents du réseau SAGIR, accompagné par les deux vétérinaires de la Fédération Nationale des Chasseurs. Ces personnels sont formés et le groupe est au service des instances régionales et des partenaires pour traiter des problématiques sanitaire et faune sauvage. Concernant la PPA, la FRC NA et les FDC de la Région sont très attentives à ce dossier et n'ont pas manqué de relayer aux chasseurs et responsables de territoires, les mesures de biosécurité définies par la FNC. Certaines fédérations ont même intégré un volet PPA dans les formations hygiène alimentaire qu'elles dispensent à leurs chasseurs. Par rapport à la PPA, les FDC sont également demandeuses de mesures de biosécurité concernant le transport des sangliers destinés à être analysés par les laboratoires.

Par ailleurs, certaines FDC ont été surprises de trouver sur les retours d'analyses « non concerné » à la rubrique PPA (exemple Corrèze, Deux-Sèvres...) malgré que l'analyse PPA soit désormais obligatoire sur les sangliers collectés et portés aux laboratoires. Une information aux laboratoires devrait être faite pour leur rappeler l'obligation d'analyse PPA sur les sangliers collectés. Enfin, les formations PPA pour les personnels techniques en coopération avec les laboratoires sont en cours.

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :** Pour les laboratoires, c'est étonnant mais tous ne sont pas agréés pour cette recherche, mais les prélèvements doivent être faits et envoyés aux laboratoires accrédités.

**DDCSPP Corrèze :** La DDCSPP a eu connaissance de la problématique de transmission des analyses, un recadrage a été effectué.

---

### Conclusion

---

Le président de séance remercie l'ensemble des participants pour leur implication.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine,  
Président de séance,

  
Philippe de GUENIN